Formation, jeunesse et éducation: participation de la Lettonie aux programmes Leonardo, Socrates

1998/0173(CNS) - 15/05/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion, ouverture des programmes communautaires dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse à la Lettonie (SOCRATES, LEONARDO, Jeunesse pour l'Europe) pour les années 1998 et 1999. CONTENU : la présente proposition de décision du Conseil d'association CE-Lettonie fixe les conditions et les modalités de la participation de ce pays aux 3 programmes communautaires dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse. En particulier, la Lettonie : -participera à toutes les actions relevant de ces programmes au même titre que les Etats membres et conformément aux objectifs, critères et procédures établis par ces programmes; -appliquera les mêmes conditions et modalités de présentation, d'évaluation et de sélection des demandes que celles qui s'appliquent aux Etats membres; -prévoira un nombre minimum de partenaires des Etats membres pour toutes les actions et projets transnationaux proposés; -mettra en place les structures nationales nécessaires à la mise en oeuvre de sa participation; -versera une contribution financière au budget de la Communauté au titre de sa participation aux 3 programmes. Cette contribution couvrira à la fois les subventions et autres aides financières accordées aux participants lettons dans le cadre de leur participation aux 3 programmes, les coûts administratifs supplémentaires imputables à la gestion des programmes par la Commission ainsi qu'un soutien financier au fonctionnement de l'agence nationale de gestion des programmes. Cette contribution varie en fonction du programme et est versée annuellement. La Communauté participera pour partie à la prise en charge de cette contribution en prélevant les montants nécessaires sur la dotation financière annuelle PHARE/Lettonie. La contribution PHARE ne prendra toutefois pas en charge l'équivalent des montants administratifs imputables à la gestion des programmes par la Commission qui restent à l'entière charge du budget national letton. Au total, cette contribution financière se montera à 3.962.000 écus pour les 2 années considérées (dont 2.522.000 écus au titre de PHARE). La Lettonie sera associée au suivi de sa participation aux programmes concernés afin de se préparer au processus décisionnel communautaire dans la perspective de l'adhésion (notamment, en participant aux réunions de coordination préalables aux réunions des comités de gestion des programmes et en étant informée des résultats de ces réunions). La participation de la Lettonie est valable pour la période 1998-1999.